

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Date de convocation : 4 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Sabrina THIBAUD à Mme la Maire

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Absente : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Pascale GARDETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2022

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Décision N° 01 du 14 février 2022 : Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers acquiert 10 ouvrages « Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély » de Jean Combes. Sur ces 10 livres, 1 est mis de côté pour présentation. 9 ouvrages sont proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit :

- Livre « Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély » : 9,90 € l'unité.

Les éléments tarifaires de l'ensemble de la régie de recette de l'établissement sont ainsi fixés comme suit :

Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :

- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beauief.

Activité de médiation in situ (sur réservation) :

- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

Activité de médiation de la Micro-Folie :

- Gratuité pour toutes les activités excepté les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- 30 € pour les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély.

Boutique :

- Cartes postales expéditions Citroën et histoire de la ville, petit format et grand format : 1 €,
- Cartes postales Doz prix public : 2,50 €,
- Cartes postales Doz prix professionnels : 1,50 €,
- Livre Noël Santon, Les Batailles de Saintonge : 19 €,
- Livre Noël Santon, Des heures qu'on n'oublie pas : 17 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, Louis Audouin-Dubreuil 1914-1918 lignes de fronts : 19,50 €,

- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, 1914-1918 Louis Audouin-Dubreuil, correspondant de guerre malgré lui : 39 €,
- Livre Jean Combes, Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 9,90 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix public : 18 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 14€,
- Livre Patrick Avrillas, Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir : 30 €,
- Livre Gilles Bernard, Le Cognac, une fabuleuse aventure : 9,90 €,
- Livre Gilles Bernard et Michel Guillard, Les paysages du cognac : 45 €,
- Livret exposition temporaire Voir l'Essentiel : 1 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 5 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 4,25 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Jaune, 100 ans de Citroën : 35 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière des sables : 35,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Noire : 39 €,
- Coffret Ariane Audouin-Dubreuil, Les Croisières Citroën : 29 €,
- Livre Jean-Pierre Bonnin, La vie aventureuse de Charlotte de la Trémoille : 22 €,
- Bougie grand modèle : 22 €,
- Bougie petit modèle : 16 €,
- Porte-clé autochenille : 7 €,
- Affiche exposition temporaire : 1,50 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix public : 30 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix professionnels : 20 €,
- Affiche Doz format A3 prix public : 15 €,
- Affiche Doz format A3 prix professionnels : 10 €,
- Affiche Première Traversée du Sahara : 4 €,
- Magnet exposition temporaire ou permanente : 4 €,
- Magnet Doz prix public : 4,50 €,
- Magnet Doz prix professionnels : 3 €,
- Carnet d'écriture et de dessin : 8 €,
- Livret-jeux exposition temporaire : 1 €,
- Lithographie Alexandre Iacovleff : 6 €,
- Tote-bag : 12 €,
- Tote-bag en duo avec le carnet d'écriture et de dessin : 18 €.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 janvier 2022.

FINANCES

N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 (M. Guiho)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L 2312-1, al. 2 du CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la

responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a posé de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Le chapitre II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport du DOB 2022.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 3 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle – Avenant N° 4 (M. Chappet)

Par délibération du 28 janvier 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély adoptait la convention avec la société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévise 75009 PARIS, relative à l'occupation de l'Abbaye Royale qui constitue le décor principal de la série audiovisuelle produite par VMP et qui nécessite d'être réservée au titre des besoins en termes de logistique, de préservation de décors et de stockage entre chaque saison.

La convention stipulait dans son article 2 – Durée d'occupation / Utilisation des Lieux que :

« Les Lieux seront mis à disposition de VMP pour une période couvrant la période de restitution à la Commune suite à la remise en état de la Saison 1 et le début de la préparation de la saison suivante.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021. »

A la demande de VMP qui nous indiquait que la préparation de la saison 2 aurait lieu à l'automne 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély acceptait par délibération du 27 mai 2021, de conclure l'avenant N° 1 autorisant l'occupation des Lieux jusqu'au 30 septembre 2021. L'avenant N° 3 adopté

par délibération du 9 décembre 2021 autorisait la prolongation de l'occupation des Lieux jusqu'au 31 mars 2022.

VMP nous ayant indiqué que, suite à l'annonce de l'arrêt de la série par le distributeur, elle est actuellement en recherche d'un partenariat avec une nouvelle plateforme de diffusion. Par conséquent la préparation de la saison 2 se poursuivra au-delà du 31 mars 2022 et qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 de la convention de la manière suivante :

« Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2022. »

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Urbanisme et développement durable :

N° 4 - Conventions de prêt avec l'association Nature Environnement 17 (M. Blanchet)

L'association Nature Environnement 17 est une association départementale de protection de l'environnement créée en 1967 qui a pour mission d'étudier et de conserver la faune et la flore du département, d'informer et de sensibiliser à la protection et à la conservation de notre patrimoine naturel et de lutter contre les menaces qui pèsent sur l'environnement et la biodiversité.

Dans ce cadre, l'association crée des expositions visant à sensibiliser le public.

Deux de ces expositions sont susceptibles d'être présentées prochainement dans le hall de la mairie :

- « Les Alliés du jardin », du 11 mars au 1^{er} avril 2022 ;
- « Les chauves-souris, ces étranges mammifères », du 19 août au 12 septembre 2022.

En raison de l'intérêt que représentent ces sujets pour notre environnement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'installation de ces deux expositions dans le hall de l'Hôtel de Ville ;
- d'approuver les termes des deux conventions ci-jointes par lesquelles l'association Nature Environnement 17 prête à la commune les deux expositions suivantes :
 - « Les Alliés du jardin », du 11 mars au 1^{er} avril 2022 ;
 - « Les chauves-souris, ces étranges mammifères », du 19 août au 12 septembre 2022.

- d'autoriser Mme la Maire à les signer.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé :

N° 5 - Stade municipal « Daniel Barbarin » - Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique - Modification du plan de financement (M. Barrière)

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter les aides financières du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) et de la Fédération Française de Football (FFF) pour la rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique du stade municipal « Daniel Barbarin ».

Par e-mail du 23 décembre 2021, la Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la FFF demande de revoir le plan de financement en prenant en compte que sa base d'intervention est de 20 % du coût HT des travaux, plafonnée à 15 000 €, et calculée sur le montant restant à la charge de la Ville une fois la participation du SDEER déduite.

Sachant que cette disposition engendre une participation financière de la FFF moindre de ce qui était prévu, il est possible de solliciter en complément l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2022.

Le coût estimatif actualisé de l'opération se décomposerait comme suit :

Postes des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Commandes 2019-2022	110,80 €	22,16 €	132,96 €
- Modification existant – travaux divers 2019-2022	511,20 €	102,24 €	613,44 €
- Mise en œuvre foyers et candélabres 2019-2022	4 680,00 €	936,00 €	5 616,00 €
- Fournitures coffrets et prises LES	359,68 €	71,94 €	431,62 €
- Certification électrique	520,00 €	104,00 €	624,00 €
- Fournitures projecteurs de stade PHILIPS	52 302,00 €	10 460,40 €	62 762,40 €
- Application coefficients de révision marchés SDEER	6 456,32 €	1 291,26 €	7 747,58 €
Total	64 940,00 €	12 988,00 €	77 928,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit dorénavant comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
Participation du SDEER	32 470,00 €	50 %
Reste à la charge de la Ville	32 470,00 €	
État : - DSIL 2022 « rénovation énergétique »	19 482,00 €	60 %
Fédération Française de Football : - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	6 494,00 €	20 %
Ville de Saint-Jean d'Angély : - Autofinancement	6 494,00 €	20 %
Total =	32 470,00 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique du stade municipal « Daniel Barbarin » pour un montant de 64 940,00 € HT soit 77 928,00 € TTC ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter :
 - . la participation financière du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER),
 - . l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2022 rubrique « Rénovation énergétique » et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) chapitre « équipement » ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires en dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2021, opération 0579, et seront en reste à réaliser au Budget Primitif 2022.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 6 - Pôle cycliste de l'Aumônerie - Travaux de rénovation énergétique - Remplacement des éclairages de la piste de BMX et de l'anneau cycliste - Demande de subventions (M. Barrière)

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose sur le site de l'Aumônerie d'un pôle cycliste composé d'un « anneau de vitesse Jean BRETENOUX », d'une piste de BMX et d'un bâtiment dénommé « maison du vélo Henri DUPUIS ».

Cette infrastructure municipale, inaugurée en septembre 2003, a fait l'objet de tranches de travaux relatives aux grosses réparations de mise aux normes permettant ainsi une pratique et un accueil dans les meilleures conditions possibles.

C'est ainsi que la piste de BMX a bénéficié en 2007 de la pose d'un éclairage, en 2011 du remplacement de la grille de départ, en 2012 de la réfection générale du revêtement de la piste en procédant également au réalignement de la 1^{ère} ligne droite, à la rectification de l'angle de descente de la butte de départ et à la reprise de certaines largeurs, puis en 2018 de la rénovation en enrobé des 3 virages.

Ces travaux ont permis d'obtenir l'homologation obligatoire délivrée par la Fédération Française de Cyclisme pour l'utilisation de la piste par le club local « Union Vélocipédique Angérienne (UVA) » et par le Centre Départemental de Détection et de Formation présents sur le site, ainsi qu'une certification de niveau national permettant l'organisation d'épreuves d'envergure telles que le National BMX en juin 2012, la coupe de France en avril 2013 et septembre 2021, le challenge France en avril 2014, sans oublier chaque année une à deux manches du championnat régional Nouvelle-Aquitaine.

De plus, ce pôle cycliste jouxtant le lycée Louis Audouin-Dubreuil, il existe au sein de cet établissement scolaire depuis la rentrée de septembre 2019 une section sportive BMX destinée aux lycéens de 15/18 ans encadrée par Anne ROUGIÉ, l'actuelle éducatrice de l'UVA et ancienne championne de France.

Cependant, si la piste semble répondre aux attentes des pratiquants et des manifestations qui s'y déroulent, il n'en est pas de même de son éclairage défaillant qui réduit considérablement les créneaux d'exploitation en période hivernale après 17h00.

En effet, celui-ci installé en 2007 par la pose d'un poteau central équipé de 4 projecteurs, a été régulièrement complété au fil des années par de petits projecteurs pour éclairer notamment les virages où subsistaient des zones d'ombre. Du fait qu'aucun projecteur n'est identique et de leur faible hauteur, les poteaux d'éclairage éblouissent les coureurs et rendent la pratique plus ou moins dangereuse.

C'est pour y remédier qu'il est envisagé de supprimer l'existant pour le moderniser en installant plusieurs poteaux équipés de projecteurs LED, l'ensemble d'une puissance de 400 lux à la mise en service.

Ceci aura pour effet de disposer d'un éclairage uniforme sur toute la piste de BMX, d'accueillir des compétitions en nocturne ou semi-nocturne, d'élargir les créneaux d'initiation et d'entraînement du club, et d'engendrer une économie sur la facture énergétique tout en respectant l'environnement.

Cette opération permettra également de remplacer par du LED les 3 projecteurs de l'anneau cycliste. En effet, cette structure qui touche la piste de BMX est très utile dans le cadre des échauffements des coureurs de BMX et de l'initiation à la pratique du vélo en générale.

Le montant des travaux est chiffré à 48 819,00 € HT soit 58 582,80 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2022, par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2022 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs » et par le Département Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2022 rubrique « aide aux équipements sportifs ».

Le coût estimatif de l'opération se décomposerait comme suit :

Postes des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
1) Piste de BMX :			
- Etude et attestation consuel de conformité	650,00 €	130,00 €	780,00 €
- Réalisation tranchée et déroulage câble TPC	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
- Réalisation d'un fonçage sous virage nord	2 900,00 €	580,00 €	3 480,00 €
- Dépose des projecteurs existants	1 050,00 €	210,00 €	1 260,00 €
- Dépose poteaux existants virages nord et sud	300,00 €	60,00 €	360,00 €
- Fourniture, pose et raccordement projecteurs LED 197W 3°K ASYM 20000lm	14 784,00 €	2 956,80 €	17 740,80 €
- Fourniture et pose mât acier galvanisé 8m avec traverses et coffrets de protection	6 320,00 €	1 264,00 €	7 584,00 €
- Modification réseaux et raccordements existants	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
- Réglage + essais de nuit avec camion nacelle	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Sous total piste BMX =	36 004,00 €	7 200,80 €	43 204,80 €
2) Anneau cycliste :			
- Etude et attestation consuel de conformité	400,00 €	80,00 €	480,00 €
- Dépose des projecteurs existants	225,00 €	45,00 €	270,00 €
- Fourniture, pose et raccordement projecteurs LED 248W 3°K ASYM 25000lm	9 440,00 €	1 888,00 €	11 328,00 €
- Fourniture et pose traverse HTA pour 2/4 proj	450,00 €	90,00 €	540,00 €
- Modification réseaux et raccordements existants	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €
- Réglage + essais de nuit avec camion nacelle	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Sous total anneau cycliste =	12 815,00 €	2 563,00 €	15 378,00 €
Total =	48 819,00 €	9 763,80 €	58 582,80 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État :	19 527,60 €	40 %
- DSIL 2022 « rénovation énergétique »		
Région Nouvelle-Aquitaine :	7 322,85 €	15 %
- Politique sportive régionale 2022		
Département Charente-Maritime :	12 204,75 €	25 %
- Politique sportive départementale 2022		(15+10*)
(*plan départemental Vals de Saintonge)		
Ville de Saint-Jean d'Angély :	9 763,80 €	20 %
- Autofinancement		
Total =	48 819,00 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation des éclairages de la piste de BMX et de l'anneau cycliste du pôle cycliste de l'Aumônerie pour un montant de 48 819,00 € HT soit 58 582,80 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :

- à solliciter les aides financières de l'État au titre de la DSIL 2022 rubrique « Rénovation énergétique », de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2022 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », et du Département Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2022 rubrique « aide aux équipements sportifs » ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2022, opération 0579.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville : /

Urbanisme et développement durable :

N° 7 - Révision du Règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Saint-Jean-d'Angély - Débat sur les orientations du RLP (M. Moutarde)

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), doit réviser son Règlement Local de Publicité (RLP), arrêté le 18 décembre 1986.

Le nouveau RLP traduira les volontés de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie, prenant en compte les évolutions urbaines, celles des techniques en matière d'affichage publicitaire, et les nouvelles dispositions du Grenelle II. De plus, cette révision est rendue obligatoire pour l'obtention du pouvoir de police de la publicité, lequel permet la maîtrise locale de l'affichage extérieur, au travers des autorisations délivrées et du contrôle de la réglementation.

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal prescrivait la révision de son règlement local de publicité, et en définissait les objectifs :

- ➔ Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- ➔ Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
- ➔ Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes ;
- ➔ Maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales, et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
- ➔ Encadrer les dispositifs lumineux.

Le règlement local sera soumis ultérieurement au Conseil municipal en vue de l'arrêt du projet, puis de son approbation. Ces étapes doivent cependant être précédées d'un débat sur les orientations du

RLP, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP.

Ce présent débat constitue un simple échange autour des orientations générales du projet, précédé par une communication des orientations proposées. Il n'est suivi d'aucun vote.

Les orientations proposées s'appuient sur un diagnostic réalisé au démarrage de l'étude, qui a fait ressortir les points saillants résumés ci-après.

Publicités et pré-enseignes :

Le diagnostic a mis en évidence une situation de l'affichage très en écart par rapport aux règles du Code de l'environnement et du RLP de 1986 : très peu de supports sont conformes.

En effet, de nombreux supports scellés au sol sont installés, alors qu'ils sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Ils étaient rendus possibles par le RLP de 1986, sur quelques axes, par le biais d'une zone de publicité « élargie », mais cette possibilité a été extrapolée par certains afficheurs à tout le territoire. De plus, en dehors des anciennes Zones de Publicités Restreintes (ZPR), les surfaces sont beaucoup trop importantes, de l'ordre de 12 m², alors qu'elles devraient être redescendues à 4 m² depuis 2015.

Le mobilier urbain publicitaire présente également des non conformités à la réglementation.

D'un point de vue qualitatif, le mobilier urbain publicitaire affecte parfois l'environnement, de par son installation dans des lieux patrimoniaux, ou entrave les perspectives paysagères.

La publicité murale affecte elle-aussi le cadre de vie, de par les surfaces, les densités en jeux, ainsi que les installations, parfois réalisées sur des murs qualitatifs.

Enfin, on note une large tendance au (très) mauvais état des publicités, qui confère à la ville une image vétuste.

Enseignes :

Des infractions aux règles nationales ont également été mises en évidence lors du diagnostic. Il s'agit, par exemple, d'enseignes mal positionnées sur les façades, ou qui en occupent une surface trop importante. Il s'agit aussi d'enseignes scellées au sol de densité et de surface trop importantes.

D'un point de vue qualitatif, le Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) présente, dans l'ensemble, des devantures soignées. Néanmoins, certains problèmes concernent le nombre et le positionnement des enseignes perpendiculaires, ainsi que l'usage des baies, qui sont de plus en plus utilisées comme support d'enseignes, associant des photographies agressives visuellement.

En zones d'activités, ce sont les enseignes scellées au sol, ainsi que l'usage de banderoles et d'aquillux (enseignes temporaires), qui affectent le plus l'environnement. Toutefois, une grande partie des problèmes est traitée par l'application des règles nationales. Les enseignes lumineuses ont également un impact fort.

Ainsi, suivant les objectifs précités, et le diagnostic réalisé, les orientations proposées se déclinent autour des axes suivants :

1. Protection du patrimoine naturel et bâti & préservation des paysages

- En étant plus restrictif sur les conditions d'installation de la publicité, y compris sur mobilier urbain, dans les zones paysagères et en SPR, principalement en secteur sauvegardé,
- En mettant en place des critères d'installation des publicités (zonage, interdictions, surface, reculs, ...) permettant la préservation des vues sur les éléments intéressants,
- En cadrant l'installation des enseignes sur les façades, en SPR, par adaptation des règles du RLP de 1986 aux nouveaux usages.

2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré-enseignes et des enseignes

- En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales,
- En introduisant des contraintes pour l'installation sur les murs de bâtiments et de clôture.

3. Prise en compte des nouveaux modes de communication

- En définissant l'usage des dispositifs temporaires.

4. Limitation de l'impact environnemental des enseignes lumineuses

- En cadrant l'usage des enseignes numériques,
- En mettant en place des règles sur les éclairages d'enseignes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune,

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du Conseil municipal,

Vu la délibération du 10 décembre 2020, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP,

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place,

Considérant les objectifs retenus par la Ville dans le cadre de la révision de son RLP, et les conclusions issues du diagnostic,

Considérant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Saint-Jean-d'Angély, se déclinant autour des axes suivants :

1. Protection du patrimoine naturel et bâti & préservation des paysages

- En étant plus restrictif sur les conditions d'installation de la publicité, y compris sur mobilier urbain, dans les zones paysagères et en SPR, principalement en secteur sauvegardé,
- En mettant en place des critères d'installation des publicités (zonage, interdictions, surface, reculs, ...) permettant la préservation des vues sur les éléments intéressants,
- En cadrant l'installation des enseignes sur les façades, en SPR, par adaptation des règles du RLP de 1986 aux nouveaux usages.

2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré-enseignes et des enseignes

- En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales,
- En introduisant des contraintes pour l'installation sur les murs de bâtiments et de clôture.

3. Prise en compte des nouveaux modes de communication

- En définissant l'usage des dispositifs temporaires.

4. Limitation de l'impact environnemental des enseignes lumineuses

- En cadrant l'usage des enseignes numériques,
- En mettant en place des règles sur les éclairages d'enseignes.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 3 mars 2022, pour la fixation des orientations générales du projet de RLP, telles que précisées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- constater que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue, au sein du Conseil municipal du 10 mars 2022, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

N° 8 - Pompes Funèbres Angériennes - Projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot (M. Moutarde)

La Société à Responsabilité Limitée Pompes Funèbres Angériennes, située 25 rue de l'Hôtel-de-Ville à Saint-Jean-d'Angély, porte un projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot à Saint-Jean-d'Angély.

La chambre funéraire sera ouverte à tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille.

Ainsi, trois salons funéraires seront créés pour permettre aux familles et aux proches de se recueillir en toute intimité dans des espaces adaptés et confortables.

La création d'une chambre funéraire est soumise à la décision de M. le Préfet de Charente-Maritime après consultation du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une chambre funéraire portée par la société Pompes Funèbres Angériennes sur la parcelle cadastrée section AX n° 18 d'une superficie de 216 m² située au 8 Villa Corot à Saint-Jean-d'Angély.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 9 - Rues et places publiques - Dénomination du Square Lafayette (M. Chappet)

Dans le cadre des opérations de renouvellement du centre-ville et plus particulièrement des travaux d'aménagements urbains et de voirie, la rue du Palais présente les 3 objectifs retenus par la municipalité pour rénover l'hyper centre-ville, à savoir :

- une voirie praticable pour tous les modes de circulation urbaine ;
- une accessibilité intégrée aux espaces piétonniers ;
- une végétalisation pour parer aux îlots de chaleurs.

À cet effet, un nouvel espace vert a été construit, à l'intersection de la rue du Palais et de l'Avenue du Général Leclerc, permettant ainsi aux riverains de disposer d'un lieu fleuri et arboré comprenant, entre autres, des rosiers et des magnolias.

Situé au-devant de la caserne Voyer, et afin de rappeler l'histoire de Saint-Jean d'Angély et de son quartier de cavalerie, il est souhaité, sur proposition de l'association Ordre Lafayette, institution philanthropique, caritative et historique, ayant pour objet le partage des valeurs et de l'œuvre méconnue de Lafayette, spécialement son combat incessant et précurseur pour la liberté, la démocratie, et la laïcité avant la lettre, de dénommer, en hommage à Gilbert de Motier de Lafayette, « **SQUARE LAFAYETTE** » cet espace vert.

Convaincu par la cause des insurgés américains, il s'engage à leurs côtés en 1777 et c'est au retour de son premier séjour des États-Unis, que Lafayette obtient, en mars 1779, la faveur du roi Louis XVI d'acquiescer, sur ses propres deniers, le Régiment du Roi Dragon alors en garnison à Saintes.

Venu en manœuvre à Saint-Jean-d'Angély, durant plusieurs jours de juin 1779, Lafayette y écrira trois lettres destinées à George Washington, dans lesquelles il lui indique sa ferme volonté de retourner aux États-Unis.

C'est à Saint-Jean-d'Angély que, le 13 juin 1779, Lafayette reçoit l'ordre de se rendre immédiatement à Versailles, afin de participer au commandement des troupes destinées à une nouvelle expédition qui se concrétisera par son nouveau départ en direction des États-Unis, depuis le port de Rochefort, sur la frégate L'Hermione, le 10 mars 1780.

En dénommant « **SQUARE LAFAYETTE** » ce jardin, nous perpétons la mémoire du passage de ce grand homme sur notre Commune. L'Ordre Lafayette propose par ailleurs de prendre en charge la plantation dans le square d'un pacanier, surnommé « noyer de Jefferson », arbre symbolisant l'amitié franco-américaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de dénommer le nouveau square situé à l'intersection de la rue du Palais et de l'Avenue du Général Leclerc : Square Lafayette.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales : /

Finances :

N° 10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (M. Guiho)

L'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le budget principal VILLE, en 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 4 894 729 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 958 500 €.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal a, par délibération du 27 janvier 2022, fait application de cet article à hauteur de **170 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 984 057,25 € ($4\,894\,729\,€ - 958\,500\,€ = 3\,936\,229\,€ \times 25\%$).

La présente délibération a pour objet de compléter l'autorisation budgétaire spéciale précédemment votée pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif, pour 53 300 €, soit 223 300 € au total, ne dépassant pas le seuil autorisé susmentionné.

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0138 : Travaux voirie**
 - o 2315-8220-0138 : Aménagement des abords du multiplex 50 000 €

- **0222 : Hôtel de Ville**
 - o 2184-0200-0222 : Mobilier 3 300 €

Sur le budget annexe de l'EDEN, en 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 270 010 € (hors restes à réaliser) et aucun montant n'est inscrit au chapitre 16 Emprunts.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **6 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 67 502,50 € ($270\,010\,€ \times 25\%$).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

2033-3140-0776 : Frais d'insertion	110 €
2031-3140-0776 : Etudes	5 890 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal Ville et du budget annexe Salle de spectacle EDEN lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement complémentaires ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif :
 - o Ville à hauteur de 53 300 €,
 - o Salle de spectacle EDEN à hauteur de 6 000 €.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le **11 MARS 2022**



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**